

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

NOUVELLES DE LA GUERRE DE TURQUIE.

Vienne, le 13 août. — Hier la légation russe a reçu la nouvelle officielle que le général Diebitsch, après s'être réuni au corps débarqué près de Sizopol, a, dans une grande bataille, complètement battu et dispersé l'armée turque à 20 lieues de Constantinople. Dans le moment actuel, le sort de cette capitale doit être décidé.

Munich, le 15 août. — Nous recevons dans ce moment, et d'une source certaine, l'importante nouvelle que le général Diebitsch a opéré sa jonction avec le corps débarqué au sud de Burgas, et a pour suivi l'ennemi jusqu'à Kirck Killissa, à 20 lieues de Constantinople, où il a été livré une grande bataille qui a décidé du sort de l'empire ottoman; aucun obstacle ne s'oppose plus à la marche triomphale de l'armée russe sur Constantinople. Malgré cette défaite le divan persiste dans son refus d'entrer en arrangement. On attend avec une impatience curieuse les détails de ce mémorable événement, ainsi que le développement de la catastrophe.

FRANCE.

Paris, le 19 août. — On dit que M. le vice-amiral d'Angier est nommé ministre de la marine; d'autres parlent du vice-amiral Rosamel.

— On assure que l'amiral de Rigny a reçu ordre de partir immédiatement pour Toulon.

— M. Courvoisier n'est pas encore arrivé à Paris.

— Le *Globe and Traveller* dit en parlant du nouveau ministère français : « De tout ce qu'on a dit au sujet du changement qui s'est opéré dans les affaires de France, ce qui nous semble le mieux prouvé, c'est que la dissolution de l'ancien cabinet a empêché la conclusion d'une alliance entre la France et la Russie. »

— On a lu dans la circulaire du ministre de l'intérieur, que le gouvernement s'en tiendra désormais à l'exécution stricte de la charte; cette stricte exécution, dit la *Gazette*, réduira de beaucoup la puissance des amendemens.

La *Gazette* fait ici allusion à l'art. 46 de la charte, ainsi conçu :

« Aucun amendement ne peut être fait à une loi s'il n'a été proposé ou consenti par le roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux. »

— M. Syriens de Marinac arrive à Paris pour la direction générale des haras.

— Nous avons vu ce matin une lettre de Londres annonçant que le gouvernement anglais vient de commander dans ses ports principaux des armemens de guerre dont on pousse les préparatifs avec la plus grande activité, et que la connaissance de ces démonstrations a fait baisser les fonds d'un et demi. M. Rothschild était le seul à Paris qui sût hier cette nouvelle.

— On assure que M. de Polignac, pour se populariser, a fait avec plusieurs banquiers un traité qui met à sa disposition des sommes considérables, avec lesquelles il va mettre à exécution le fameux projet de Paris port de mer, bâtir le palais de l'industrie, établir des chemins de fer, et faire éclairer toutes les villes de France par le gaz.

— L'affaire du *Journal des Débats* a été appelée aujourd'hui devant la 6^e chambre. M. Bertin l'aîné est présent et a demandé la remise, son défenseur, M. Dupin aîné, étant absent. Le gérant du *Journal des Débats* a demandé en même temps que M. E. Beccy fut, malgré sa déclaration, mis hors de cause; attendu que si l'article incriminé était bien de M. Beccy, il lui avait été demandé et qu'en

suite M. Bertin avait corrigé cet article, et qu'enfin il le prenait comme le sien et récusait la solidarité de M. Beccy.

— On lit aujourd'hui dans le *Moniteur* :

« Un journal qui se publie à Paris sous le titre de *l'Apostolique*, contient dans son numéro du 14 de ce mois, un article intitulé : *Miracle de la Providence*, où il est dit que « la religion éplorée, persécutée depuis quarante ans réclamait un nouvel ordre de choses; que la source du mal vient d'une charte et de plusieurs milliers de lois conçues et rédigées par des hommes sans foi et sans religion. »

« M. le procureur du roi a fait citer devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine, pour l'audience du mercredi 25 août, le propriétaire et l'imprimeur de ce journal, comme coupables d'attaque contre les droits garantis par l'article 5 de la charte constitutionnelle.

« Nous rétablissons ici, dans toute son énergie native, le passage de *l'Apostolique* que le *Moniteur* n'a pas osé nous donner textuellement :

« La religion éplorée, persécutée depuis quarante ans, demandait, réclamait à grands cris un nouvel ordre de choses. Depuis quarante ans, tous les gouvernemens et les ministères qui ont existé en France, au lieu de protéger, ont persécuté la religion. Le dernier ministère surtout a commis de grandes fautes, et se retire avec la malédiction de Dieu. On ne peut se le dissimuler, la source du mal vient d'une charte impie et athée, et de plusieurs milliers de lois conçues et rédigées par des hommes sans foi et sans religion, ou par des révolutionnaires. »

« La justice, la raison et Dieu même commandent d'annuler tous ces codes infâmes, prodiges d'impies que l'enfer a vomis sur la France. Le roi du Piémont et de Sardaigne, le roi don Miguel, ont donné l'exemple du beau, du meilleur gouvernement. Heureux les rois, les gouvernemens qui suivront leur exemple ! »

« Le changement qui vient d'avoir lieu comble de joie les amis de la religion et de la monarchie. Prions Dieu qu'il accomplisse ce qui est commencé ! »

Le ministère public, en ordonnant ces poursuites, a voulu sans doute se donner un air d'impartialité. Nous ne lui saurons aucun gré de cette acensation: la raison publique suffit pour faire justice de pareilles folies.

(*Journal de Paris.*)

— On trouve le passage suivant dans le rapport fait par Camus à l'assemblée constituante, sur les pensions et le fameux livre rouge :

« Les deux branches de la famille de Polignac ont tiré ouvertement du trésor royal en pensions et en traitemens 437,900 f., en deniers comptans 2,000,500 f., indépendamment de 1,230,000 f. de deniers extraordinaires pour les haras, et indépendamment encore des traitemens attachés à la direction générale des postes. »

— Dans les journées des 25 et 26 juillet dernier, un orage affreux a détruit tout espoir de récolte dans plus de cent vingt-cinq communes du département de la Charente.

— On écrit de Naples que Galotti doit être renvoyé en Corse à ses créanciers, et qu'il en sera quitte pour un décret de proscription perpétuelle du royaume des Deux-Siciles.

— Il paraît que depuis quelques jours de nombreuses querelles ont éclaté entre les soldats du 15^e régiment d'infanterie légère et des fusiliers de la garde royale. Des duels ont déjà eu lieu. Hier, à la barrière du Maine, plusieurs d'entre eux s'étaient rendus sur le terrain pour se battre, lorsque la gendarmerie et des agens de police arrivèrent et en arrêtèrent quelques-uns, qui ont été envoyés à l'état-major.

— Plusieurs journaux ont parlé de l'événement arrivé à M. Charton, peintre français, que des brigands ont enlevé dans la Villa de la Ruffinella, située près de Frascati, et appartenant à M. Lucien Bonaparte. Par une méprise, M. Charton fut pris pour Lucien, amené dans les bois, et taxé à une rançon de 500 piastres. Voici quelques détails curieux sur ce fait.

Le chef des brigands s'appelait di Cesare. Arrivé vers quatre heures du soir, avec une troupe composée de neuf hommes, il rencontra près des ruines de Tusculum, à l'endroit même où était la maison de Cicéron, un ecclésiastique de la société de Lucien, M. Cuneo, qui se promenait en lisant son bréviaire. Di Cesare saisit M. Cuneo avec violence, lui ordonna de le guider, à travers des chemins qu'il ne connaissait pas, jusqu'à la Ruffinella, où devait se trouver Lucien. Toute résistance fut inutile; M. Cuneo fut contraint de marcher devant les brigands, et parvenu à la villa, on le força d'en faire ouvrir les portes, qui étaient déjà fermées. Lucien, entendant tout ce bruit, sauta par une fenêtre basse et se cacha; M. Charton, au contraire se présenta sur l'escalier pour demander la cause d'un pareil vacarme. Ce fut alors qu'on le prit pour Lucien, et qu'il fut emmené dans les bois. En vain jura-t-il qu'il n'était pas Lucien, qu'il était peintre. — Tu es peintre, dit le brigand, eh bien! nous allons voir; fais mon portrait. Il fallut bien se conformer à un désir si gracieusement exprimé. L'artiste avait un crayon, et il fit aussitôt un croquis de di Cesare. C'est bien, dit celui-ci; nous te rendrons ta liberté, moyennant une rançon honnête; mais quand tu seras libre, j'exige que tu fasses graver ce portrait, et qu'il soit exposé à Rome; j'irai me voir à la porte des marchands d'estampes, cela m'amusera. Peu de temps après, Lucien paya la rançon du peintre, qui se conforma en tout aux volontés de di Cesare.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 23 AOÛT.

Une opération importante et relative à l'armée, vient d'être arrêtée par S. M. Voici d'abord la nouvelle organisation de l'infanterie.

Premier commandement militaire, sous le lieutenant-général Cort-Heiligers, 1^{re} et 2^e brigades, composées de la 7^e division, placée à Zwolle; de la 8^e à Groningue; de la 5^e, à Bois-le-Duc; et de la 13^e, à Arnhem.

Second commandement, sous le général-major le duc de Saxe-Weimar, 3^{me} et 4^{me} brigades, composées de la 2^{me} division placée à Breda; de la 15^{me}, à Anvers, de la 1^{re}, idem, et de la 17^{me} à Gand.

Troisième commandement, sous le général Eering, 5^{me} et 6^{me} brigades, composées de la 3^{me} division, placées à Mons; de la 4^{me}, à Tournay; de la 6^{me}, à Bruges, et de la 16^{me}, à Ypres.

Quatrième commandement, sous le général-major Dibbetz, 7^{me} et 8^{me} brigades, composées de la 11^{me} division, placée à Liège; de la 14^{me}, à Maestricht; de la 12^{me}, à Namur; de la 13^{me}, idem.

Sous le général-major George, brigade de réserve composée de la 9^{me} division, placée à Utrecht, et de la 10^{me}, idem.

La ville de Gand aura un état-major et trois bataillons de la 17^{me} division, formant un total de 1200 hommes, dont deux compagnies seront détachées pour Alost et une pour Audenarde. A Termonde, il y aura un bataillon de réserve de la 17^{me} division, de la force de 324 hommes.

Une promotion considérable et depuis longtemps désirée a eu lieu dans l'infanterie. Beaucoup d'officiers ont reçu d'honorables retraites dont le montant a été fixé dans des proportions justes et généreuses.

Les changemens de garnison doivent avoir lieu incessamment.

(*Journal d'Anvers.*)

— On apprend que S. M. a fait les nominations suivantes dans l'armée :

Généraux-majors : MM. les colonels Paravicini commandant de place à Harlem, et le colonel Ramdhor qui a été nommé en même tems commandant de la province de Zélande.

Colonels : près la 9^{me} division d'infanterie le lieutenant-colonel Roemer; près la 3^{me}, le lieutenant colonel van Quadt; près la même, (pour commander un bataillon), le lieutenant-colonel de Wagner; près la 10^{me} le lieutenant-colonel de Quadt; près la 18^{me} le lieutenant-colonel Knoll; près la même (pour commander un bataillon) le lieutenant-colonel van Teylingen; près la 7^{me} (pour y commander un bataillon) le lieutenant-colonel Monhemius, et près la 4^{me} division le lieutenant-colonel Stavenisse de Braauw.

Lieutenants-colonels : près la 13^{me} division le major Rupertus; près la 10^{me} le major Wimmer; près la 11^{me} le major Leicher; près la 18^{me} le major Volkhemer; et près la 17^{me} le major Knor. — M. le major van Winsheim a été nommé lieutenant colonel commandant des garnisons de compagnie à Amsterdam.

Majors : de la première division les capitaines de Helbig, de Villers, Vandenboom, Voet, Jeyenoit Loix; de la 2^e le capitaine Roest; de la 3^e les capitaines Herr et Lasman; de la 4^{me} le capitaine van den Heuvel; de la 5^{me} les capitaines Knoll, vander Bruggen et Pfeiffer; de la 6^{me} le capitaine Strock; de la 7^{me} les capitaines van Gorcum, Kraft et van Spengler, Mollinger et Sybers; de la 8^{me} les capitaines Corbelyn, Vogel, Frantzen, Franck, Herkenrath et Arensma; de la 9^{me} les capitaines Sennr van Bazell, Behr, Frantzen et Hubert; de la 12^{me} les capitaines de Charon de Saint-Germain et Dappe; de la 13^{me} les capitaines de Frenels, Rochell, Boelen, Techters, de Bosson et de Haan; de la 14^{me} les capitaines Vanderheyde et Voigt; de la 15^{me} le capitaine Knacker; de la 16^{me} les capitaines van de Vivere, Meyer et Weyland; de la 17^{me} les capitaines Latour, Poolsum Booi, Goltz et de La Haye; du dépôt général, les capitaines van Hoff et Ten Broeke; de la 14^{me} le capitaine Blom, en qualité de commandant de la compagnie de garnison à Brielle, et de la 7^{me} le capitaine Walter, en qualité de commandant de la compagnie en garnison à Hoorn.

Près la division des grenadiers, lieutenant-colonel, le lieutenant-colonel Mathon; majors, les majors Serraris, Anthing et Bronckhorts; capitaines, MM. Akersloot, Deys, Biberstein, van Hoesl, Sandberg, van Winsheim, Piro, Demany, Menso, Heyermans, Marchel et Schmitz.

Près le 1^{er} bataillon des chasseurs sont nommés : colonel, le lieutenant-colonel de Heerd; major, le capitaine Wagener; capitaines MM. de Sonnaville, Scheltens, La Coste et van Heeckeren; près le 2^{me} bataillon, lieutenant-colonel, le major Everts, major, le capitaine de Facqz; capitaines, MM. Schlim, Thiffry, Renette et Goetz. (Belge.)

On lit ce qui suit dans la *Gazette de Harlem* sous la rubrique de Bruxelles :

On apprend que S. M. a signé ces jours derniers les nominations dans l'armée qu'on attendait depuis long-temps. M. le colonel Singendonck est nommé, en conservant son grade, membre de la haute cour militaire.

La nouvelle d'une grande défaite qu'aurait essayée les Turcs au-delà du Balkan, annoncée par les journaux d'Allemagne, n'est point confirmée jusqu'ici.

— On lit dans le *Courrier des Pays-Bas* :

« M. Deltombe, en l'absence de M. Coché-Moments, actuellement encore aux Petits-Carmes, a reçu ce matin une assignation à comparoir le 25 du courant, devant M. le juge d'instruction. »

— La *Société d'Émulation* vient de s'agréger comme membres honoraires, M. l'avocat Hennequin, de Paris, l'un de ceux qui ont fait triompher auprès des cours de France, les droits de la ville de Liège à la possession du cœur de Grétry, et M. Quetelet, directeur de l'observatoire de Bruxelles, l'auteur des *Positions de Physiques*, de l'*Essai sur les*

Probabilités et de beaucoup d'autres ouvrages de mathématiques, de physique et de statistique, généralement estimés.

Dans la même réunion, les membres de cette société ont nommé président honoraire M. Béanin, l'un des présidents de la cour supérieure de Liège. Cette marque d'estime n'est pas seulement un hommage rendu à l'ancien ami des lettres, c'est aussi et surtout un témoignage de vénération pour le magistrat qui s'est toujours montré impartial, toujours indépendant, toujours protecteur de la libre défense.

— Nous lisons dans la *Gazette d'Anvers* les deux lignes suivantes :

On assure que M. C. Peseux, lassé de sacrifier son caractère et ses principes aux intérêts de M. Jonan, a cessé de rédiger le *Journal d'Anvers*.

Nous savons, nous, de bonne part, que c'est M. Jouan qui, las des fluctuations de M. Peseux et de ce libéralisme de bureau qui faisait désertir tous les jours quelque nouvel abonné, a prié M. Peseux d'adresser dorénavant ses articles au *Journal de Gand*. Aussi, depuis deux jours, s'aperçoit-on que la rédaction du *Journal d'Anvers* est passée en d'autres mains. (*Courrier des Pays-Bas*.)

— M. Th. Fallon, membre des états-généraux, a déposé son offre pour nos prisonniers, au bureau du *Courrier de la Sambre*.

— Quoique la police prenne rarement en considération les avis et les réclamations que nous lui adressons, nous ne pouvons néanmoins nous dispenser de rappeler son attention sur l'exécution de la loi du 28 septembre 1816 et l'arrêté du 13 mai 1825, relativement à l'introduction du système monétaire, et l'arrêté du 8 novembre 1820, concernant les poids et mesures; car malgré toutes les dispositions prises à cet égard, il n'est que trop ordinaire de rencontrer, par les rues, des marchands qui vendent encore aux poids et argent du pays, ou qui refusent de prendre la monnaie au cours légal; ce qui cause un préjudice considérable aux acheteurs et occasionne de fréquents désagréments que l'intervention un peu active de la police parviendrait facilement à faire cesser.

Le taux des monnaies devrait fixer l'attention, parce qu'il pèse particulièrement sur la classe ouvrière, qui perd jusqu'à dix pour cent sur un florin, lorsqu'elle le reçoit chez les maîtres en pièces de 25 ou 10 cents; par le temps qui court, ces gens n'ont pas besoin de faire de pareilles pertes.

En attendant que l'administration intervienne spécialement, il conviendrait que les agens sortissent un peu de l'hôtel-de-ville, ils verraient les difficultés qu'entraîne l'abus signalé, et la crainte de leur rencontre finirait par habituer à ne donner et recevoir la monnaie qu'au taux fixé par la loi. (*Journal de Verviers*.)

— La *Gazette des Pays-Bas* donne aujourd'hui les noms des membres des commissions qui s'occupent de l'enseignement supérieur et inférieur dans les Pays-Bas :

Commission pour l'enseignement supérieur.

MM. Le baron Roell, ministre d'état, président; J. Ackersdyck, professeur à l'université de Liège; De Brouckère, membre de la deuxième chambre des états-généraux; Van Wickevoort Crommelin, membre de la première chambre; Donker-Curtius, membre de la deuxième chambre; Th. Dotreng, membre du conseil d'état; le baron Collot d'Escury van Heineoord, membre de la deuxième chambre; le baron de Geer, greffier de la deuxième chambre; le baron de Keverberg, membre du conseil d'état; O. Leclercq, procureur général près de la cour supérieure de Liège; Van Pabst van Bingerden, membre du conseil d'état; A. Quetelet, professeur à l'athénée de Bruxelles; J. F. L. Schröder, professeur à l'université d'Utrecht; A. G. A. van Rappart, secrétaire.

Commission pour l'instruction moyenne.

MM. le duc d'Ursel, président; J. G. J. Ernst, professeur à Liège; Le Hon, membre de la deuxième chambre des états-généraux; Luzac, membre de la même chambre; Metelkcamp, membre du conseil d'état; Nicolai, membre de la première chambre; Van Reenen, membre de la deuxième chambre; baron Rengers, membre de la deuxième

chambre; baron de Sécus, membre de la deuxième chambre; Van Toest, membre du conseil d'état; Dugniolei, secrétaire.

— On écrit d'Audenarde : « En deux jours de tems les eaux de l'Escaut ont haussé, par l'abondance de pluies, de deux pieds, et le 18, la surface du Spey marquait 16 pieds. Toutes les prairies basse autour de la ville ont deux pieds d'eau, ce qui causera de grands dommages aux foins, dont la plus grande partie n'est pas encore rentrée. »

« La petite commune d'Edelacre est dans la situation la plus critique; l'inondation des prairies lui interdit d'un côté la communication avec Audenarde, et l'état de la chaussée de l'autre avec Grammont. »

— Une lettre de Navarin en date du 1^{er} juillet s'exprime ainsi : « avant-hier nous avons vu passer devant ce port les frégates qui sont allées chercher le 58^e régiment à Patras et qui transportaient ce régiment à Coron, où il doit tenir garnison. Deux compagnies d'élite des troupes régulières grecques sont passées hier à Navarin, se rendant à Patras pour remplacer la garnison française. Ces compagnies venaient de Coron. »

Les avis de Modon du 30 juin portent ce qui suit : « Nous donnons aux Grecs Patras pour Coron. La *Syrène* est déjà arrivée dans cette dernière place avec un bataillon; la *Vénus* est attendue demain, et la *Scipion* dans deux jours. Les Français se trouveront ainsi concentrés à Navarin, Coron et Modon, c'est-à-dire sur les points les plus éloignés de tout théâtre de guerre. Pendant qu'on se bat en Romélie et dans l'Attique, nous sommes à la partie la plus septentrionale de la Morée. Quelle meilleure preuve à fournir que la mission de notre armée a été de faire cesser l'effusion du sang et non d'aider à le répandre ? »

— Une femme âgée de 107 ans a fait dernièrement à pied le trajet de Melksham à Bath (Angleterre), qui est de douze milles, pour aller voir son enfant, qui a plus de 80 ans. N'ayant pas été à Bath depuis bien des années, elle a fait le tour de la ville, pour en voir les divers embellissements.

— On lit dans le *Figaro*, journal de Paris : *Ministre perdu.* — Récompense honnête à qui perdra M. Courvoisier au ministère qui a eu le malheur de le perdre. Depuis huit jours on cherche partout son excellence sans pouvoir la rencontrer. Tout gendarme, garde-champêtre, supérieur de seminaire, prier de communauté, ermite ou simple citoyen, qui ramènera le ministre perdu, recevra cinquante francs d'argent monnoyé une poignée de main de M. Bourmont et un exemplaire des Conférences de M. Frayssinous; il aura droit en outre à de grandes indulgences.

Avons-nous tort, quand nous soutenons que les jésuites de France sympathisent bien mieux avec les doctrines de M. van Maanen qu'avec les principes des prétendus jésuites des Pays-Bas? Il n'y a que deux jours que nous avons eu l'occasion de signaler leur accord sur la haine que nous inspire également le jury. Voici encore aujourd'hui dans la *Gazette*, un nouvel exemple de cette sympathie naturelle. On sait combien le ministère van Maanen est soigneux de repousser la discussion de projets de lois par article et tout ce qui tendrait à jeter une lumière plus vive sur ses absurdes conceptions législatives. La libre discussion des lois conquise par la législature de France malgré le refus qu'on lui fait de l'initiative, déplait également au ministère Polignac, et long-tems avant l'ouverture des chambres, nous le voyons déjà s'attacher à restreindre cette liberté si gênante. Selon la *Gazette de France*, la manière dont la chambre discute et corrige les projets du ministère est contraire à la charte. Selon M. van Maanen ou les siens, la discussion de leurs projets article par article est aussi contraire à la loi fondamentale. La stricte exécution de la charte, dit la *Gazette*, réduit de beaucoup la puissance des amendemens; la loi fondamentale, comme je l'entends, dit M. van Maanen, n'a jamais permis à un député d'attaquer d'un de nos codes ni un juge amovible, ni un coup de fouet, et si l'on m'en avait cru, les amendemens, la corde et le carcan pour les offenses seraient restés.

DERNIER MOT, à l'anonyme de Gand, sur l'union des catholiques et des libéraux dans les Pays-Bas par DE POTTER.

Encore un pamphlet, et, qui pis est, un pamphlet de M. de Potter, c'est-à-dire, un de ces écrits, faits pour que tout le monde les lise en une heure de temps, et que les ministres en perdent le repos pendant plusieurs jours. C'est encore à l'anonyme de Gand aujourd'hui connu (M. Ch. Durand) que M. de Potter s'attache à répondre dans cette nouvelle brochure. L'auteur suit les argumentations de son antagoniste pas à pas; il y répond phrase par phrase et cette méthode consciencieuse montre, mieux qu'aucune autre, de quel côté sont le bon droit, et la force logique. Disons cependant que, pour l'agrément du lecteur, l'allure naturelle et libre du prisonnier des Petits Carmes conviendrait peut-être mieux. Il faut faire un livre pour réfuter une page de sottises, disait Jean Jacques Rousseau: M. de Potter a néanmoins trouvé moyen de réfuter en quelques pages, toute une brochure qu'il transcrit dans la sienne.

M. Durand prétend que les libéraux, amis de M. de Potter n'osent retracer un seul fait qui puisse blesser le parti prêtre.... Qu'ils ne peuvent commenter, ni les excommunications du cardinal Giustiniani à Imola, ni les mesures acerbes de l'inquisiteur général de la Romagne.... Que leurs alliés catholiques leur ordonnent le silence à ce sujet... Qu'en vertu de l'alliance il ne leur est plus permis de faire une allusion même indirecte aux crimes de Molitor, des Mingrat, des Contrafatto!... Voilà, ajoute-t-il, des noms que les libéraux réunis aux jésuites sont obligés de ménager aujourd'hui.... etc., etc.

« Les journaux libéraux, répond M. de Potter ne reçoivent pas plus d'ordres des journaux catholiques que ceux-ci des libéraux;.... Mais leur règle est de commencer par le plus pressé. Or le plus pressé, en ce moment en Belgique est évidemment de faire rentrer le pouvoir dans ses bornes légitimes; de réclamer sans cesse contre les abus existants et d'en indiquer le remède; de ne pas se lasser de répéter à tout propos que l'ordre, la stabilité, la paix, le bonheur seront le prix de la liberté de tous, de l'égalité de tous en droits..... Le cri de notre opposition étant: *liberté illimitée, absolue, des opinions et des intelligences!*... nous puiserons de nouveaux motifs de chérir cette liberté, et d'abandonner toute espèce de violence, tant dans les excommunications et les rigueurs peu évangéliques du cardinal Giustiniani et de l'inquisiteur de la Romagne, que dans toute mesure acerbe semblable, quelle qu'elle puisse être. Nous redoublerons d'efforts ici où nous avons le bonheur de vivre sous une loi fondamentale acceptée, invoquée, défendue par les catholiques comme par les libéraux; et qui fonde la liberté entière des opinions et des cultes; nous redoublerons d'efforts pour empêcher que le pouvoir n'impose jamais une de ces opinions ou un de ces cultes, qu'il ne les protège aux dépens d'opinions et de cultes opposés, qu'il ne soit même d'une opinion, d'un culte quelconque au détriment de tous autres: car alors il usurperait la direction morale de la société, dont il abuserait pour perpétuer l'esclavage des esprits, le dernier degré de l'abrutissement..... »

« Quant aux Mingrat, aux Molitor, etc., parlez-vous sérieusement, Monsieur? De ce que vous et les vôtres vivez depuis des années sur ces noms-là, s'ensuit-il que nous aussi nous devions les crier à tue-tête, à propos et hors de propos. Et, ne le faisant pas, sommes-nous pour cela atteints et condamnés à ménager des scélérats pour plaire aux jésuites?.... (1)

« Que disions-nous, Monsieur, aux catholiques mal instruits ou mal avisés de ce pays, qui, il y a

(1) Sans perdre leur temps à déclamer sur ces horreurs, heureusement étrangères à notre pays, les journaux Belges n'ont pas manqué de les signaler à l'indignation publique. Tout récemment encore les mêmes journaux ont rapporté les excommunications de l'évêque de Limbourg et quant aux excommunications de l'évêque d'Imola, ils n'ont pensé ni à faire un acte de courage extraordinaire, ni à insulter le catholicisme, en transcrivant, à ce sujet, les réflexions philosophiques de la Gazette des Cultes.

quelques années, nous reprochaient Joseph Lebon et Carrier de Nantes, quand nous vantions les bienfaits de la révolution française? — Rien: nous avions pitié d'eux. »

« Que répondrions nous aujourd'hui aux ministériels qui, pour décrier nos associations constitutionnelles, nous objecteraient les septembriseurs? Nous hausserions les épaules. Eh bien! Monsieur, Contrafatto, Molitor et Mingrat ne doivent pas être de plus puissants obstacles à la liberté de l'enseignement et à la liberté d'association en Belgique, que les septembriseurs. Carrier et Lebon ne sont pas des arguments victorieux contre les travaux passés de l'immortelle assemblée constituante de France et contre le patriotisme actuel des amis actifs de la loi fondamentale aux Pays-Bas. »

M. Durand, avait plus d'une fois répété, en d'autres termes, l'argument bannal des amis de l'arbitraire bon pour la théorie, mauvais en pratique.

Après avoir réfuté M. Durand par divers extraits de ses propres écrits; prouvé que la liberté ne doit pas plus mener au despotisme, aujourd'hui, en Belgique, qu'ailleurs et dans d'autres temps et que ce n'est pas en portant des fers qu'on s'exerce à la liberté, M. de Potter va jusqu'à dire que la liberté de tous, dût-elle avoir des inconvénients momentanés pour lui et ses amis, il la préférerait à la servitude organisée même au profit des libéraux. On reconnaît ici l'empreinte des généreuses pensées qui ont porté l'auteur à sacrifier sa liberté à son pays.

« Abjurons enfin, ajoute-t-il, le rattachement égoïste qui nous a fait mesurer l'existence de la société à la courte durée de notre propre vie, et qui ne nous permet de travailler que pour nous-mêmes: une idée plus noble, plus grande doit nous inspirer; une passion plus généreuse doit éveiller et soutenir notre courage. Ce n'est pas seulement à l'homme de son pays, de son temps, que l'homme consacre ses efforts et ses peines; c'est aux hommes de tous les temps et de tous les pays: il suffit que chacun contribue pour sa part à l'achèvement de l'édifice social, que chacun y pose sa pierre, sans s'enquérir quand la construction en sera terminée; elle avance, c'est tout ce qu'il faut. Cet édifice n'est point destiné à une époque, à des individus; il l'est au genre humain. Aussi a-t-il joui autant qu'il était en lui de la civilisation telle que la perfectionneront les siècles futurs, celui qui est assez heureux pour pouvoir se dire à la fin de sa carrière: » Et moi aussi j'ai vécu pour le bien de l'humanité; mon passage sur la terre n'a pas été inutile au monde. » Ceux qui vivront après moi seront meilleurs et plus heureux que moi, et ils me devront en partie ce bienfait. »

Dans un prospectus relatif au changement de ministère en France, M. de Potter résume ainsi l'histoire des mesures prises sur l'enseignement.

« On s'est des deux côtés et tour à tour péniblement traîné de l'oppression à la domination, pour retomber ensuite de la domination dans l'esclavage. Le ministère Villèle, en livrant l'instruction aux jésuites a porté à la liberté et au catholicisme une funeste atteinte. Aussi les amis de l'ordre ont-ils à peine osé blâmer les mesures par lesquelles le ministère Martignac a replacé l'enseignement sous l'influence du pouvoir. Mais ces revirements ont entreteints, ont augmentés encore la défiance réciproque. On a cru qu'il fallait à toute force être vainqueur ou vaincu, oppresseur ou opprimé; le libéralisme a continué de crier haro sur les catholiques, et ceux-ci ont désespéré de la possibilité d'unir jamais sincèrement la liberté et la religion. »

« Que fera maintenant le ministère Polignac? Il révoquera probablement les fatales ordonnances, non pour émanciper l'enseignement, mais pour faire de l'éducation l'apanage des prêtres. Ainsi, avant sa chute qui ne saurait être très éloignée, il aura encore contribué à nuire tout à la fois à la cause de la religion et à celle de la philosophie, en rendant plus que jamais difficile l'accord des amis de la liberté, qui seul peut mettre fin pour toujours à l'arbitraire du jésuitisme, du sacerdotisme, du royalisme et de l'aristocratie. »

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 22 août. — A 8 heures du matin, 43 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 14 degrés id.

Liège, le 22 août 1829.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Croyez-vous, MM., qu'à force de renouveler nos justes plaintes nous parviendrons à les faire entendre? Ce n'est pas de politique qu'il s'agit, et l'Union n'est pour rien dans nos griefs, ou du moins je défierais un ministériel de n'être pas d'accord avec nous sur ce point, s'il venait habiter notre quartier. C'est de notre pavé, MM., que je veux parler, et de son état vraiment intolérable: nous voudrions savoir tout simplement si les habitants de la chaussée Saint-Gilles seront éternellement exposés à se casser bras et jambes?

Agreez, etc. Un de vos abonnés de la Chaussée.

COMMERCÉ. — Bourse de Paris du 19 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 408 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 79 fr. 140 c. — Actions de la banque, 1840 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 20 août. — Dette active, 58 1/16 — Idem différée 61 1/64. — Bill. de change 21 3/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 99 7/8. — Rente remb., 2 1/2 98 1/2 00. — Act. Société de com. 87 3/8. — Russ. Hop. et C^e 5 100 0/0. — Dito ins. gr. li., 58 1/16. — Dito C, Ham. 5, 90 1/4. — Dito em. à L. 5, 91 1/2. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 67 5/8. — Ren. fr. 3 1/2, 79 3/8. — Esp. H. 5 1/2 90, 29 1/2 0/0. — Dito à Paris, 67 8/0. — Rente Perpét. 49 1/2. — Vienne Act. Banq. 1362 00. — Métall., 95 3/8. — A Rot. 1^{er} L. 000 à 00. — Dito 2^e L. 382 0/0 00. — Lots de Pologne 87 1/2 88. — Naples Falconet 5, 80 1/8. — Dito Londres 5, 86 0/0.

Bourse d'Anvers, du 21 août. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 — Métalliques, 100 0/0 P. — Lots de Rothschild de fl. 100 000 — dito fl. 250 383 A. — Lots de Pologne de fl. 300 88. — Emprunt Guebhard 75. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 48 7/8 49. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 80 1/4 5/8 — dito à Londres 86. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 87 P. — 2^e levée 1824, 86 — Emprunt Anglo Danois, 68 68 1/2. — Haïti —

Changes. — Le Londres court est resté rare; le papier à terme l'a été moins, le Paris a été moins demandé; le Francfort manque.

Amsterdam court 1/4 0/0 p.; à trois mois 7/8 0/0 p. — Londres court 12 1/2 00 A 00 0/0. — ; à deux mois 12 10 P, à trois mois 12 5 0/0 P. — Paris court 47 5/16 — à 2 mois 47 00/00 P, à trois mois 46 13/16 — Francfort court 36 3/8 A; — à six semaines 36 3/16; à 3 mois 35 15/16 A. — Hambourg court 35 3/8, — à deux mois 35 1/8 A, — à trois mois 35 1/4.

Fonds anglais, du 18 août. — Réd. 88 7/8; cons., 88 1/8; cons. à terme, 88 1/8, act. de la banque, 215.

Les fonds anglais continuent à se remettre; ceux de Russie sont à la hausse.

** Les TAXES du PAIN à Liège, du 22 août, sont les mêmes que la semaine dernière.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 24 août.

Naissances: 1 garçon, 2 filles.

Décès 2 garçons, 2 filles, 3 femmes, savoir: Catherine Barbe Biquet, âgée de 82 ans, rue de la Rose, veuve de Jean François Laporte. — Elisabeth Denis, âgée de 75 ans, faiseuse de dentelles, rue Cokrainout, veuve de Pierre Delin. — Marie Gertrude Machurot, âgée de 64 ans, couturière, rue du Mouton Blanc, veuve de Jean Joseph Jadoul.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU une TABATIÈRE en forme de portefeuille, en bois de noyer, garnie de petites pointes en argent, avec un écusson en or gravé des trois lettres L. J. U., depuis la place derrière la Comédie jusqu'à la place St-Paul. On prie la personne qui la retrouvera de la remettre au n° 50, rue Vinave-d'He; il aura une récompense. 899

Le mercredi, 2 septembre prochain, à 9 heures du matin, les enfants de feu le sieur Nicolas Thoumsin, feront procéder en l'étude et par le ministère de M^e LEGRAND, notaire à Soumagne, à la VENTE aux enchères publiques, en deux lots, des biens ci-après:

1^{er} Lot. — Une FERME sise à Wergifosse, commune de Soumagne, se composant de spacieux bâtiments, d'un verger bien arboré; jardin et cinq autres pièces de fonds en gazon et terre, le tout de 1^{re} classe, contenant 567 perches.

2^e Lot. — Une MAISON et dépendances avec jardin, une prairie et deux pièces de terre, contenant ensemble 496 perches, situés à Melen.

L'on peut connaître les charges, clauses et conditions chez ledit notaire. 912

CALLIGRAPHIE. Art d'apprendre à écrire en 8 ou 10 leçons.

M. H. LECLERC, professeur de Calligraphie breveté, annonce au public que ses cours sont rouverts à son nouveau domicile, quai de la Sauvenière, n° 816

Les nombreux élèves qu'il a eu en arrivant à Liège, lui ayant assuré la confiance publique, par le succès complet qu'il a obtenu, il placera un cadre sur le mur de sa maison au regard du public, dans lequel figureront l'écriture première de plusieurs de ses élèves et celle qui aura été le résultat de 10 leçons.

Les personnes qui désireraient voir l'écriture de tous ses autres élèves, n'auront qu'à monter à son bureau où on s'empressera de leur en donner inspection.

NB. Si quelques chefs d'institutions désiraient connaître sa méthode il se charge de la leur communiquer ainsi qu'une méthode de lecture extrêmement abrégée. 905

DUCARNE, rue du pont d'Avroy, continue à FABRIQUER des PARAPLUIES en étoffe de BERLIN au prix de 5 fls.; idem en taffetas de Lyon, gros de Naples, le tout au goût le plus moderne. Il se charge aussi de faire dégraisser toute espèce de parapluies coton, de les remettre à neuf, et de faire tout ce qui concerne son état, à juste prix.

An même n°, QUARTIER garni à LOUER. 507

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mercredi prochain, 2 heures de relevée, à la salle de C. HOUBAER et Co., rue derrière le Palais, n° 50, on VENDRA une quantité de beaux meubles en acajou et chêne, linges et hardes 3 grands miroirs, plusieurs poëls, garde manger, gravures, cadres, plusieurs instrumens de musique etc., etc. — On fait des avances sans intérêt sur les objets déposés pour être vendus. Les premières VENTES de livres auront lieu du 20 au 30 octobre. 907

A LOUER, pour Noël prochain, une belle MAISON DE COMMERCE, rue Royale, n° 920. S'adresser à M. Eugène DEJAER, rue sous la Petite-Tour, n° 64, à Liège. 408

500 A VENDRE une MAISON à porte cochère, n° 1106, située à Liège, faubourg St-Laurent, composée au rez-de-chaussée d'un salon, place à manger, cuisine, lavoir; au premier étage de 3 pièces et autant au second et un jardin de 47 perches, jouissant de la plus belle vue. S'adresser au notaire LIBENS, place St-Pierre, n° 21.

() Lundi, 7 septembre 1829, à deux heures de relevée, il sera VENDU aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e DELVAUX, notaire à Liège, une MAISON, n° 60 et 64, située rue St-Martin, au pont Mousset, à Liège, ayant 4 places au rez-de-chaussée, plusieurs chambres en haut, grenier, caves; la rue Cathédrale doit passer derrière ladite maison.

() A VENDRE de gré-à-gré un très-bon MOULIN faisant de grain farine, avec un excellent coup d'eau, qui fait mouvoir trois paires de meules, même pendant les plus grandes sécheresses, situé à proximité de la Meuse, sur la grande route de Liège à Huy, dans un cite très-agréable, avec environ un bonnier de jardin et prairie y attachant; on donnera de grandes facilités pour le payement du prix. — S'adresser au notaire DELVAUX, derrière l'Hôtel-de-Mille, n° 1002, à Liège.

On DEMANDE une SERVANTE très au fait du ménage, rue du Pont, n° 912, où il se trouve un dépôt de laines de toutes qualités pour matelats et fabriques, à prix fixe. 888

A VENDRE, au n° 328, vis-à-vis la douane à Liège, PLANCHES DE SAPIN ET TERRE de trace, dite plâtre de citerne. Il s'y trouve aussi du plâtre en piepre. 909

On DEMANDE, au n° 821, rue Féronstrée, un DOMESTIQUE sachant servir à table et conduire les chevaux. 908

A VENDRE ou à RENDRE, une MAISON située à Liège, faubourg d'Amorceur, n° 412. S'adresser à M. Musch, rue sur Meuse, n° 374. 897

On DEMANDE une DEMOISELLE au fait du commerce d'usage et une qui désirerait l'apprendre. — S'adresser chez LOHAY, rue derrière Ste-Catherine, n° 467, où l'on dira pour qui c'est. 900

(499) Le 3 septembre prochain, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e DUSART, notaire, en son étude, rue Féronstrée, TROIS PIÈCES DE TERRE situées à Heure-le-Romain, cultivées par Salmon Thomas et la veuve Ode, d'Heure, et le sieur Lhoest, de Houtain.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur Mathieu Joseph Lepaffé, domicilié au faubourg Sainte-Marguerite, n° 384, tendante à établir derrière la maison qu'il occupe, deux fourneaux à creuse, destinés à la fonte du cuivre.

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de commodo et incommodo, ARRÊTENT :

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pour que les personnes qui croiraient devoir s'opposer à l'établissement projeté, aient à remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la régence dans le délai de quinze jours.

A l'hôtel de ville, le 18 août 1829.

Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoz. 906

(498) Nous Nicolas AMOKÉ, premier suppléant, remplissant pour cause d'indisposition du titulaire, les fonctions de juge de paix du canton du nord de la ville de Liège, chef-lieu de la province de ce nom, invitons tout clamant droit-aux successions de Hubert Warlimont, domicilié à Stembert, et de Marie Catherine Hasy, son épouse, cette dernière décédée à Liège, faubourg Saint-Léonard, le treize présent mois, à se trouver, munis de leurs titres et qualifications, le cinq octobre prochain, neuf heures du matin, au bureau de ladite justice de paix, rue Neuvise, à Liège, n° 939, pour y être statué ce qu'au cas appartiendra, et pour la connaissance des intéressés la présente sera insérée trois fois dans les journaux de MM. Desoer et du *Politique*, ainsi que dans le journal de Verviers.

Donné au bureau de paix, le vingt-un août 1829. Nicolas AMOKÉ.

BELLE MAISON A VENDRE.

La maison de ci-devant M. le baron de Hasselbrouck, sise chaussée St-Gilles, n° 495, est à vendre de gré-à-gré; on peut la voir les lundi l'après-midi. — S'adresser n° 501, même chaussée, ou chez M^e DUSART, pour les conditions. 903

A LOUER pour le 25 septembre prochain, à des personnes tranquilles, un QUARTIER situé sur la Fontaine, n° 189, se composant de deux chambres au premier étage, deux au second, avec grenier, cave, pompe, et la jouissance de la cour. S'adresser n° 206 faubourg St-Gilles.

Celui qui aurait besoin de la bonne terre noire de jardin, peut en faire charger au même n° 206, où il y a à VENDRE 6 bonnes vieilles CROISEES toute féraillées; avec carreaux de vitre, et une porte; de la même grandeur, de 10 1/2, sur cinq pieds. 910

() Madame TILMANT, mde. de MODES, voulant transférer son commerce dans sa maison sise rue de la Régence, à côté du Pont-d'Ile, se propose de VENDRE celle qu'elle occupe. Cette maison, cotée n° 760, pied dudit Pont, en face de la place de la Comédie, est très-avantageusement placée pour le commerce; elle se compose d'une vaste et belle boutique, de quatre pièces au rez-de-chaussée, de dix pièces aux étages, de trois greniers et quatre caves.

S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n° 591, pour en connaître les prix et conditions.

A VENDRE aux enchères publiques, le jeudi 27 août, à dix heures du matin, pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, au bureau de ses séances, rue Pied de Bœuf, n° 693, une MAISON avec cour et bâtiment, située rue AGIMONT, n° 104, près l'hospice des Orphelins, avec un petit jardin ayant une issue dans la rue Hocheporte. S'adresser à M^e PARMENTIER, place de la Comédie, chargé de cette vente et dépositaire des titres. 837

A VENDRE ou LOUER une JOLIE MAISON, n° 583, rue derrière Saint-Jacques, ayant porte cochère, remise, écurie, orangerie, grand jardin garni d'arbres à fruits de toutes espèces. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 886

VENTE SUR LICITATION, devant M. le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue pied de Bœuf, n° 693, lundi 24 août à dix heures du matin; par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire.

1° D'une belle MAISON de commerce, située à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 54, composée d'une grande boutique sur la rue, cabinet et pièce ensuite, trois chambres au premier, et même distribution au second, deux grands greniers. Derrière ladite maison un quartier séparé, bâti à neuf, avec sept pièces, cour, pompe, four et fournil. Un autre petit bâtiment aussi derrière la maison, joignant au jardin des époux Fréson; et enfin un grand jardin planté d'arbres à fruits et autres, contigu à ladite maison, et traversé par le ruisseau des moulins, avec belvédère et deux terrasses avec souterrains.

Le tout contenant en superficie avec l'assiette des bâtimens, environ 32 perches 68 aunes carrées.

2° Une autre Maison avec cour, située au même faubourg, n° 293, ayant deux pièces au rez-de-chaussée, trois chambres à l'étage et un grand grenier.

3° 42 Florins des Pays-Bas de RENTE annuelle au capital de 840 florins, due par M. Jacques Joseph Delchambre, bourgmestre de la ville de Huy.

S'adresser pour les renseignemens audit notaire, dépositaire des titres. 717

() La VENTE de la MAISON, n° 685, faisant le coin de rues de la Régence et Plattes-Pierres, au Pont de Torment, à Liège, fixée au 17 de ce mois, n'aura lieu que le mercredi 26, à 3 heures de relevée, par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, dépositaire des titres.

Les marguilliers de la fabrique de l'église primaire de Saint Jacques, procéderont publiquement aux enchères, le mardi 1^{er} septembre, à 10 heures du matin, par devant maître PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à la location des CLOITRES situés au midi de la dite église. S'adresser audit notaire pour prendre communication des conditions. 887

497 IMMEUBLES à vendre par expropriation forcée.

Premier lot. — 1° Deux maisons contiguës et réunies en une, avec cour, étables et écuries, le tout ne formant qu'un seul et même ensemble, tenant du levant à M. Lecomte, et du midi à M. Quarré, du couchant aux enfans Doneux, et du nord au chemin de Liège à Spa, occupées, savoir: une partie par Servais Marechal, et l'autre par la partie saisie.

2° Un jardin légumier, situé derrière lesdits bâtimens et annexé à ceux-ci, contenant environ quatre perches, occupé par la partie saisie.

Tous lesdits immeubles sont situés rue de la Chaussée, commune de Theux, canton de Spa, district communal de Verviers, arrondissement du même nom, province de Liège.

2me lot. — Une pièce de prairie contenant environ soixante perches, située en lieu dit Tillot, mêmes commune, district et arrondissement que dessus, occupée par la veuve Bertrand le Sr Gotta, son mari moderne.

3me lot. — Une pièce de prairie contenant environ vingt-neuf perches, située en lieu dit dans les Sauts, mêmes commune, district et arrondissement que les articles précédents, occupée par le Sr Jehin.

4me lot. — Une pièce de terre contenant environ soixante perches, située en lieu dit Chawicoumont, mêmes commune, district et arrondissement que dessus, occupée par les demoiselles Warichet.

5me lot. — Une pièce de terre contenant environ soixante perches, sise mêmes lieu, commune, district et arrondissement que la précédente, occupée par la veuve Piffer.

6me Lot. — Une pièce de terre contenant environ trente-deux perches, sise en lieu dit à la Goffe, mêmes communes, district et arrondissement que dessus, occupée par le sieur Nicolas Dreze.

7me Lot. — Une pièce de pré contenant environ vingt-huit perches, située en lieu dit à Chaineux, mêmes commune, district et arrondissement que les articles précédents, détenue par le sieur Jaquet.

8me Lot. — Une pièce de terre contenant environ soixante perches, située en lieu dit Borsu, mêmes commune, district et arrondissement que dessus, occupée par Noël Boulanger.

9me Lot. — Deux pièces de pré réunies en une, et ne formant qu'un ensemble, situées en lieu dit Barifosse, mêmes commune, district et arrondissement que dessus, contenant environ soixante perches, tenues et occupées par Mathieu Dumont.

La saisie de tous lesdits immeubles a été faite par exploit de l'huissier Michel-Servais Hondret, en date du quatre mai 1829, enregistré par De Harlez, le huit du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le seize dudit mois de mai 1829, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le 25 du même mois de mai 1829, à la requête de M. Frédéric de Sauvage, négociant, domicilié à Liège, sur la dame Catherine Josephine Genin, veuve Henri Joseph Soumagne, négociante, domiciliée dans ladite commune de Theux.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du quinze février 1829, enregistré par Lavalleye le 16 du même mois, vol. 47, folio 150 verso, au droit d'un florin un cents.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées le même jour quatre mai 1829, 1° à M. N. H. Zoude, assesseur de ladite commune de Theux, et 2° à M. Jean Nicolas Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix dudit canton de Spa, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le lundi, treize juillet dix huit cent vingt neuf, aux dix heures du matin.

M^e Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domicilié rue de la Wache à Liège, occupe dans la présente poursuite pour ledit M. de Sauvage, créancier saisissant.

L. AERTS, avoué. L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi, vingt six octobre 1800 vingt neuf, aux 10 heures du matin, sur les mises à prix suivantes :

- De cent Cinquante florins pour le premier lot.
- De cent florins pour le deuxième lot.
- De vingt cinq florins pour le troisième lot.
- De cinquante florins pour le quatrième lot.
- De cinquante florins pour le cinquième lot.
- De vingt cinq florins pour le sixième lot.
- De vingt cinq florins pour le septième lot.
- De cinquante florins pour le huitième lot.
- Et de cinquante florins pour le neuvième et dernier lot.

L. AERTS, avoué.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente chez GUILMARD et Co., libraires, rue Viandot d'Ile, n° 41.

Procès du fils de l'homme, avec la défense en vers, par Barthélemy.

Recue de Paris, 2^e édition, publiée par livraison, d'un volume in-18 chaque mois; prix par année 15 florins, chaque volume séparément.

Des mystères de la vie humaine, par le comte de Mombello, 2 vol. in-18, Prix.

Une famille, ouvrage à l'usage de la jeunesse, suivi de nouveaux contes, par M^e Guizot, 3^e édition, 1 vol. grand in-18.

Histoire de France depuis la restauration, par Ch. Lacretelle, tome 1^{er} in-8^o, Prix.

Fragoletta, Naples et Paris en 1799, 2 jolis vol. in-18, Prix.

Childe Harold's pèlerinage, de lord Byron, 2 vol. in-18, 3^e édition, 2 fls. 50 c.

Mémoires du cardinal Dubois, 2 vol. in-18, prix. 2 fls. 50 c.

Les tomes 3, 4 et 5, paraîtront incessamment.

Le vingt mars ou le retour de l'île d'Ébe, in-18.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, Liège.